

Règlement Concours photo

« Ombrée d'Anjou, ville sportive »

Préambule

Dans le cadre des « Rendez-vous sportifs » lancés pour promouvoir les JO de Paris 2024 et encourager la population à pratiquer une activité physique régulière, la commune d'Ombrée d'Anjou organise un concours photo sur le thème du sport.

ARTICLE 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation au concours photo « Ombrée d'Anjou, ville sportive ».

ARTICLE 2 – Acceptation du règlement

Toute participation au présent concours suppose l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – Thématique du concours

« Et pour vous, c'est quoi le sport ? » A travers un cliché, faites-nous découvrir votre vision du sport : Un sportif en action, un moment de célébration, un effort physique, libre à vous de prendre la photo qui vous correspond et qui représente le sport sur Ombrée d'Anjou.

ARTICLE 5 – Conditions et modalités de participation

5-A - Conditions de participation

Le concours, gratuit, est ouvert à toutes les personnes résidant sur le territoire d'Ombrée d'Anjou ou adhérentes à une association sportive d'Ombrée d'Anjou.

Les élus d'Ombrée d'Anjou, les membres du jury et les photographes professionnels sont exclus du concours.

Les photos devront exclusivement être prises sur le territoire d'Ombrée d'Anjou.

Pour les mineurs, l'autorisation des parents est obligatoire pour pouvoir participer.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par institution.

5-B – Les catégories de participation

Le concours est séparé en trois catégories :

1. Moins de 18 ans
2. Plus de 18 ans
3. Institutions (écoles, associations, EPHAD...)

5-C - Modalités de participation

Pour s'inscrire, les participants doivent remplir le formulaire d'inscription accessible sur le site internet d'Ombrée d'Anjou ou en version papier en mairie déléguée.

- Nombre de photo maximum :
 - Catégorie moins de 18 ans : 1
 - Catégorie plus de 18 ans : 1
 - Institutions : 4

- Caractéristiques des photos :
 - Taille : 2mo minimum
 - Couleur : Couleur ou noir et blanc
 - Format : JPEG / PNG

Les photos déposées devront être nommées de la manière suivante :

- Catégorie Moins de 18 ans : nom_prénom_moinsde18ans
- Catégorie Plus de 18 ans : nom_prénom_plusde18ans
- Institutions : nom de l'institution_groupe_classe (ex : si plusieurs classes par écoles)

ARTICLE 6 – Calendrier

- Début : Dimanche 24 mars 2024
- Clôture : Vendredi 24 mai 2024
- Pré-sélection du jury : Juin 2024
- Vote du public : Juillet / août 2024
- Annonce des résultats : Septembre 2024
- Remise des récompenses : Samedi 7 septembre 2024 lors du forum des associations

ARTICLE 7 – Jury et désignation des lauréats

Le jury est composé des membres de la commission sport et de la commission communication d'Ombrée d'Anjou. Il aura pour mission d'analyser et de présélectionner les photographies des candidats de façon anonyme. Seuls pourront connaître l'identité des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

La commune se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours.

Le jury présélectionnera 5 à 10 clichés dans chaque catégorie selon trois critères :

- Respect du thème / 50
- Message délivré par la photo / 30
- Dimension artistique / 20

Ces clichés seront ensuite soumis à un vote en ligne ouvert au public via le site internet de la commune.

Pour chaque catégorie, les trois clichés récoltant le plus de vote seront désignés lauréats, soit neuf lauréats au total.

Les lauréats seront informés par e-mail et les résultats seront dévoilés sur les réseaux sociaux de la commune.

Le jury se réserve le droit de désigner un lauréat « coup de cœur » choisi parmi l'ensemble des catégories.

Article 8 – Récompenses

Les clichés vainqueurs de chaque catégorie seront utilisés pour illustrer la couverture du guide des sports 2024 / 2025 publié en septembre 2024.

Les lauréats des catégories « moins de 18 ans » et « plus de 18 ans » recevront chacun un lot :

- Premier lauréat : lot d'une valeur de 50 €
- Deuxième lauréat : lot d'une valeur de 30 €
- Troisième lauréat : lot d'une valeur de 20 €

Pour la catégorie « institutions », chaque lauréat recevra un trophée à l'effigie du concours.

Tous les clichés présélectionnés par le jury pourront être exposés à l'occasion de manifestations organisées par Ombrée d'Anjou.

Article 9 – Modification du règlement - Annulation

La commune d'Ombrée d'Anjou se réserve le droit d'annuler le concours ou de modifier à tout moment le présent règlement sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation. Les modifications seront publiées sur le site internet de la commune : www.ombreedanjou.fr

ARTICLE 10 – Utilisation du droit à l'image

Chaque participant certifie être l'auteur de la photo. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées et d'avoir leur autorisation écrite.

Les participants ou le représentant légal du mineur participant, acceptent sans réserve, que leurs noms et photos soient éventuellement utilisés et diffusés à des fins d'informations et/ou de promotion (publications municipales, expositions...).

ARTICLE 11 – Cession de droits

Les présélectionnés au concours confèrent aux organisateurs le droit exclusif de reproduction, de représentation et d'adaptation de la photo, en tout ou en partie, et pour tous les supports présents et à venir (Internet, publication municipales...).

ARTICLE 12 – Informatiques et libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78 -17 du 6 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la Commune d'Ombrée d'Anjou pour la prise en compte et la validation de la participation. Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés » en écrivant à l'adresse suivante : Commune d'Ombrée d'Anjou – Hôtel de ville – 4 rue Gaubert et Micolau – Pouancé – 49420 Ombrée d'Anjou.

Fait à Ombrée d'Anjou,
Le 20 mars 2024

Le Maire,
Pierrick ESNAULT

